L'AG exige le retrait des propositions de la Présidence présentées au CTP du 20 juin et au CA plénier du 23 juin, et demande aux EC

- de refuser de signer toute fiche d'activité ; aucun décret ne l'impose ;

- et de refuser de signer les services prévisionnels.

En cas de refus de la Présidence de payer les heures complémentaires effectuées, il suffira en fin d'année, de saisir le Tribunal administratif (avec les pièces attestant du service réellement effectué) pour obtenir ce paiement.